



MUSIQUE D'AMBIANCE (FOURNISSEUR)

Tarifs 2026

2026 Musique d'ambiance (fournisseur) v1.0

Services musicaux à des fins professionnelles

Dans des lieux publics tels que des cafés, restaurants, grandes surfaces, magasins de vêtements, etc., la diffusion de musique crée une certaine valeur ajoutée. Pour des sports tels que le fitness et l'aérobic également, l'utilisation de musique est indispensable. Cette musique est appelée musique d'ambiance. Il existe 5 types de contrats pour la fourniture de musique pour un usage professionnel dans une entreprise.

Unisono-musique de fond

L'obtention d'une autorisation de reproduction d'œuvres musicales préexistantes n'est pas uniquement limitée aux droits d'auteur, mais vaut également pour les droits des producteurs de disques (aussi appelés droits voisins). La Simim représente en tant que société de gestion les producteurs des œuvres musicales enregistrées en Belgique et les artistes-interprètes sont représentés via ces producteurs.

La Sabam et la Simim intègrent la perception de la redevance pour la fabrication et la livraison de musique d'ambiance sous un projet commun afin de régler intégralement, via un guichet unique et une facturation unique, l'utilisation de phonogrammes reproduits en vue de leur communication au public. Cette déclaration unique vaut seulement pour les fournisseurs belges de musique de fond. Une entreprise non-implantée en Belgique doit par conséquent signer une licence distincte avec les deux sociétés de gestion.

Les conditions de répartition ci-dessous concernent uniquement les droits d'auteur. Pour de plus amples informations sur les droits voisins, rendez-vous sur www.unisono.be ou www.simim.be.

A. Fichiers musicaux numériques

Des fichiers musicaux numériques sont souvent utilisés comme musique d'ambiance dans l'Horeca et le commerce de détail. Via un abonnement, les fichiers musicaux peuvent être loués auprès d'un service musical spécialisé dans la musique de fond. Le service musical a conclu un contrat avec la Sabam en vertu duquel il peut, souvent via un système musical, mettre à disposition via Internet, ISDN ou un support numérique tel qu'un CD, des fichiers musicaux exclusivement destinés à être utilisés comme musique de fond.

Quel est le champ d'application de la licence ?

- les fichiers musicaux peuvent uniquement être utilisés pour diffusion dans des grandes surfaces, des entreprises du secteur Horeca, des magasins et/ou centres commerciaux, des cinémas, des bureaux et espaces similaires. Les utilisateurs privés et les dancings sont exclus
- les fichiers musicaux ne peuvent pas être vendus, ni mis à la disposition de tiers ni reproduits intégralement ou en partie.

Comment la redevance est-elle calculée ?

Le service musical paie une redevance mensuelle par système. En fonction du mode de livraison de la musique, d'autres tarifs sont d'application :

1. via téléchargements/CD : une redevance par système, en fonction du nombre d'œuvres numériques

#œuvres	Tarif (total)	Sabam	Simim
100	€ 5,30	€ 1,49	€ 3,81
500	€ 6,36	€ 1,78	€ 4,57
800	€ 7,06	€ 1,98	€ 5,08
1.000	€ 10,11	€ 2,84	€ 7,27
1.500	€ 13,24	€ 3,71	€ 9,52
2.000	€ 18,82	€ 5,28	€ 13,54
3.000	€ 26,96	€ 7,56	€ 19,40
3.500	€ 30,61	€ 8,59	€ 22,03
5.000	€ 42,55	€ 11,93	€ 30,61
7.000	€ 58,00	€ 16,27	€ 41,73
10.000	€ 80,61	€ 22,61	€ 58,00

Ces tarifs sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement annuel selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026.

2. via streaming : une redevance par installation, en fonction de l'interactivité et de la capacité de stockage possible

Système de musique	Tarif (total)	Sabam	Simim
Non interactif	€ 7,46	€ 2,09	€ 5,37
Interactif Max. 1.750 œuvres	€ 14,92	€ 4,18	€ 10,73
Interactif Max. 3.500 œuvres	€ 29,84	€ 8,37	€ 21,47

Ces tarifs sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement annuel selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026.

La répartition a lieu après chaque trimestre. Le service musical paie au préalable des avances mensuelles et il faut en outre prévoir une garantie (bancaire).

Le service musical doit également fournir trimestriellement les données suivantes :

- Liste des clients et leur type de système
- Une playlist de minimum 30 clients

Redevance annuelle

# oeuvres	Tarif
20.000	€ 0,33
30.000	€ 0,28
40.000	€ 0,19
50.000	€ 0,11
100.000	€ 0,04
200.000	€ 0,01

Ces tarifs sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement annuel selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026.

B. Juke-box

Les juke-boxes peuvent être utilisés comme musique de fond dans l'Horeca, le commerce de détail, les salles de fêtes, etc. Via un abonnement, les fichiers musicaux (et/ou clips vidéo numériques) peuvent être loués auprès d'un service musical spécialisé dans la musique de fond. Le service musical a conclu un contrat avec la Sabam en vertu duquel il peut mettre à disposition via Internet, ISDN ou un support numérique tel qu'un CD, des fichiers (vidéo) musicaux exclusivement destinés à être utilisés comme musique d'ambiance.

Quel est le champ d'application de la licence ?

- les fichiers musicaux peuvent uniquement être utilisés pour diffusion dans des grandes surfaces, des entreprises du secteur Horeca, des magasins et/ou centres commerciaux, des cinémas, des bureaux et espaces similaires (pour autant qu'accessibles au public). Les utilisateurs privés et les dancings sont exclus.
- les fichiers musicaux ne peuvent pas être vendus, ni être mis à la disposition de tiers ni être reproduits intégralement ou en partie

Comment la redevance est-elle calculée ?

Le service musical paie une redevance mensuelle par installation, en fonction du nombre d'œuvres numériques :

Fichiers musicaux :

#oeuvres	Tarif (total)	Sabam	Simim
1.750	€ 16,72	€ 4,38	€ 12,34
2.000	€ 20,17	€ 5,20	€ 14,98
3.000	€ 28,88	€ 7,42	€ 21,46
3.500	€ 33,06	€ 8,36	€ 24,69
5.000	€ 45,34	€ 11,49	€ 33,85
7.000	€ 61,80	€ 15,64	€ 46,15
10.000	€ 85,91	€ 21,76	€ 64,15

Ces tarifs sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement annuel selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026.

Redevance annuelle

# oeuvres	Tarif
20.000	€ 0,33
30.000	€ 0,28
40.000	€ 0,19
50.000	€ 0,11
100.000	€ 0,04
200.000	€ 0,01

Ces tarifs sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement annuel selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026.

Clips vidéo :

#oeuvres	Tarif (totaal)	Sabam	Simim
100	€ 15,36	€ 1,79	€ 13,57
150	€ 22,54	€ 2,17	€ 20,37
250	€ 36,14	€ 2,17	€ 33,97
500	€ 68,74	€ 2,17	€ 66,57
1.000	€ 135,13	€ 3,39	€ 131,74
3.000	€ 402,80	€ 9,07	€ 393,73

Ces tarifs sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement annuel selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026.

Redevance annuelle

# oeuvres	Tarif
0 - 500	€ 1,47
501 - 1.000	€ 2,65
1.001 - 5.000	€ 2,96
5.001 - 10.000	€ 3,24
> 10.001	€ 3,54

Ces tarifs sont susceptibles à un ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026

La répartition a lieu après chaque trimestre. Le service musical paie au préalable des avances mensuelles et il faut en outre prévoir une garantie (bancaire).

Le service musical doit également fournir trimestriellement les données suivantes :

- Liste des clients et leur type de système
- Une playlist de minimum 30 clients

C. Clips vidéo numériques

Sont concernés : les clips vidéo numériques acquis légalement, ainsi que les clips vidéo existants qui ont été numérisés et mis à disposition pour créer une ambiance dans des espaces accessibles au public.

Quel est le champ d'application de la licence ?

- Les clips vidéo numériques peuvent uniquement être utilisés par des utilisateurs commerciaux tels que des exploitations Horeca, magasins, grandes surfaces, cinémas et lieux de travail (pour autant qu'accessibles au public). Les utilisateurs privés et les dancings sont exclus.
- L'autorisation concerne exclusivement les clips vidéo qui sont distribués par les services musicaux sur base d'un système de licence exclusif. La licence ne prévoit pas la vente de ces fichiers vidéo-musicaux. Le service musical reste toujours le propriétaire des fichiers.

Comment la redevance est-elle calculée ?

Le service musical paie une redevance mensuelle par espace de projection, en fonction du nombre de clips vidéo numériques :

#oeuvres	Tarif (totaal)	Sabam	Simim
100	€ 14,14	€ 1,85	€ 12,29
150	€ 20,69	€ 2,25	€ 18,44
250	€ 32,97	€ 2,25	€ 30,72
500	€ 62,44	€ 2,25	€ 60,18
1.000	€ 122,64	€ 3,56	€ 119,09
3.000	€ 364,41	€ 9,47	€ 354,94

Ces tarifs sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement annuel selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026.

Redevance annuelle

# oeuvres	Tarif
0 - 500	€ 1,47
501 - 1.000	€ 2,65
1.001 - 5.000	€ 2,96
5.001 - 10.000	€ 3,24
> 10.001	€ 3,54

Ces tarifs sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement annuel selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026.

Les rémunérations seront éventuellement majorées comme suit :

- Pour chaque écran supplémentaire : + 5%
- Pour une utilisation interactive (intervention de l'utilisateur final) : + 10%
- Pour une utilisation interactive payante : + 15%

- Pour des messages publicitaires : + 10%

La répartition a lieu après chaque trimestre. Le service musical paie au préalable des avances mensuelles et il faut en outre prévoir une garantie (bancaire).

Le service musical doit également fournir trimestriellement les données suivantes :

- Liste des clients et leur type de système
- Une playlist de minimum 30 clients

D. Musique lors de cours de fitness et de danse

Via un abonnement, les instructeurs de fitness et d'aérobic peuvent faire appel à des producteurs spécialisés dans la vente de compilations sur CD ou de téléchargements qui ont été créés sur mesure pour leur profession.

Quel est le champ d'application de la licence ?

- les supports sonores et/ou fichiers musicaux peuvent uniquement être utilisés dans le cadre de cours de fitness et de danse
- il n'est pas permis de revendre les supports sonores et/ou fichiers musicaux numériques, ni de les mettre à disposition de tiers ni encore de les reproduire intégralement ou en partie

Comment la redevance est-elle calculée ?

Le producteur paie une redevance mensuelle par plage par support sonore ou une redevance par téléchargement acheté :

	Tarif (total)	Sabam	Simim
CD	€ 0,51	€ 0,14	€ 0,37
download	€ 0,79	€ 0,22	€ 0,57

Ces tarifs sont susceptibles à un ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026

La répartition a lieu après chaque trimestre. Le producteur paie au préalable des avances mensuelles et il faut en outre prévoir une garantie (bancaire).

Le producteur doit également fournir trimestriellement les données suivantes :

- Un label copy de chaque CD/ téléchargement
- Une liste des nouveaux clients et des clients sortants
- Le nombre d'exemplaires vendus de chaque CD/téléchargement

E. Location de supports sonores

Ce contrat offre la possibilité de constituer et de presser soi-même des compilations, puis de les louer, via un système d'abonnement, à des établissements Horeca, des grandes surfaces, des cinémas, des kermesses ou pour tout autre usage professionnel.

Quel est le champ d'application de la licence ?

- Les supports sonores sont uniquement réservés à la location.
- Il n'est pas permis de revendre les supports sonores, ni de les mettre à la disposition de tiers ni encore de les reproduire intégralement ou en partie.

Comment la redevance est-elle calculée ?

Le service musical paie une redevance mensuelle par plage par support sonore :

Tarif	Sabam	Simim
€ 0,032	€ 0,009	€ 0,023

Ces tarifs sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement annuel selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026.

La répartition a lieu après chaque trimestre. Le service musical paie au préalable des avances mensuelles et il faut en outre prévoir une garantie (bancaire).

La société de services musicaux transmet également, chaque trimestre :

- la label copy de chaque CD ou téléchargement ;
- la liste des nouveaux clients et des clients ayant quitté le service ;
- le nombre d'exemplaires vendus pour chaque CD ou téléchargement.

(*) Formule de révision des prix :

Tous les prix (hors TVA) mentionnés sur cette fiche tarifaire sont adaptés annuellement selon cette formule :

$$p = P \times [0,55 \times (t / T) + 0,15 \times (s / S) + 0,10 \times (c / C) + 0,20]$$

Où: - p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours

- P est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)
- t= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours
- T= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente
- s= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours
- S= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente
- c= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.
- C= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une œuvre.